



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
SÉANCE DU 28 MAI 2024

DCM 24/052

**RESSOURCES HUMAINES – Révision des taux de vacations du personnel  
d'encadrement dans les centres de loisirs élémentaires ou maternelles**

—

**République française**

**Département  
des Yvelines**

**Canton de Houilles**

—

Le Conseil municipal  
se compose  
de **39 membres**

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de **39**

Le 28 mai 2024 à 19h08, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 22 mai 2024).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M. BATTISTINI Clément,  
M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre,  
M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère,  
M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte,  
M. DE CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline,  
M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge,  
M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre,  
M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain,  
M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick,  
M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> LABUS Ewa par M. MIQUEL Pierre
- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. SEKKAI Hadji
- M. CADIOT Laurent par M. FONTANA Alexandre
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. CADIOU Patrick
- M. BOIVIN Claude par M<sup>me</sup> BELALA Monika
- M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal par M. HÉRAUD Christophe

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> COLLET Marina à 19h33 (a pris part à tous les votes)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. CADIOT Laurent à 19h31 (n'a pas pris part à aucun vote)
- M. HÉRAUD Christophe entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. BERTRAND Romain entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. GOUT Christophe entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. LECLERC Grégory entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. CADIOU Patrick entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M<sup>me</sup> BELALA Monika entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance

## ABSENCE :

- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle

Accusé de réception en préfecture  
0782178031320240530-DCM24-052-05  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024



# VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 MAI 2024

VILLE DE  
HOUILLES

—  
DCM 24/052

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—  
**Objet** : Révision des taux de vacations du personnel d'encadrement dans les centres de loisirs élémentaires ou maternelles

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 89/120 du 29 septembre 1989 portant révision des taux de vacation journalière du personnel d'encadrement du centre municipal de loisirs primaire,

**Vu** la délibération n° 90/44 du 23 mars 1990 portant révision des taux de vacation journalière du personnel d'encadrement du centre municipal de loisirs primaire et plus particulièrement sur la création d'un taux spécifique pour les animateurs stagiaires,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2024,

**Considérant** que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer des tâches spécifiques à caractère discontinu, rémunérées à la vacation et après service fait,

**Considérant** que les vacations sont réalisées selon les besoins du service pour assurer l'animation des activités des centres de loisirs organisées par la Ville de Houilles, pour les périodes scolaires ainsi que les périodes de vacances scolaires,

**Considérant** la nécessité de procéder à un réajustement des taux de vacations applicables au personnel d'encadrement des centres de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires,

**Considérant** que compte-tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ABROGE** la délibération n° 89/120 du 29 septembre 1989 portant révision des taux de vacation journalière du personnel d'encadrement du centre municipal de loisirs primaire.

**Article 2 :** **ABROGE** la délibération n° 90/44 du 23 mars 1990 portant révision des taux de vacation journalière du personnel d'encadrement du centre municipal de loisirs primaire et plus particulièrement sur la création d'un taux spécifique pour les animateurs stagiaires.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240530-DCM24-052-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

**Article 3 :** **RÉVISE** comme suit et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, les tarifs de vacations applicables au personnel d'encadrement dans les accueils de loisirs (mercredis et vacances).

Niveau de qualification – Emploi du vacataire	Taux horaire du SMIC (valeur au 01/01/24)	Coefficient de majoration	Tarif horaire de la vacation (valeur à date)
Directeur	11,65 €	1,4	16,31 €
Directeur adjoint		1,225	14,27 €
Animateur diplômé		1,10	12,82 €
Animateur en cours d'obtention du diplôme		1,05	12,23 €
Animateur non diplômé		1	11,65 €

**Article 4 :** **DIT** que ces tarifs de vacations seront désormais déterminés sur une base horaire et bénéficieront d'une majoration selon le niveau de qualification de l'intervenant.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que ces tarifs, calculés par référence au SMIC, donneront lieu à revalorisation à chaque relèvement de la valeur du SMIC horaire, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

**Article 6 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 7 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 mai 2024

Publication effectuée le : 30 mai 2024

Exécutoire ce jour : 30 mai 2024

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240530-DCM24-052-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024